

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal, tenue le 7 novembre 2022 à la salle du conseil, située au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette.

Sont présents : M. Patrick Bousez, Maire
Mme France Rivet, conseillère
M. Cédric Lecompte Laberge, conseiller
M. Réjean Fournier, conseiller
M. Daniel Laflèche, conseiller
Mme Julie Cyr, conseillère
M. Ghyslain Maheu, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

2022-11-226 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19H00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette. M. Nicolas Le Mat fait fonction de secrétaire.

2022-11-227 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition du conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, appuyée par la conseillère Mme Julie Cyr, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des conseillers tel que présenté.

2022-11-228 - ADOPTION du PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Sur la proposition du conseiller M. Ghyslain Maheu, appuyée par la conseillère Mme France Rivet, le procès-verbal du 3 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2022-11-229 - COMPTE À PAYER

Sur la proposition du conseiller M Réjean Fournier, appuyée par la conseillère Mme France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Nicolas Le Mat directeur général, certifie sous mon serment d'office d'avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Comptes payés du 3 octobre au 7 novembre 2022:	102 326,08 \$
Salaire du 3 octobre au 7 novembre 2022:	40 493,39 \$
Prélèvement :	29 985,08 \$
 TOTAL :	 172 804,55 \$

2022-11-230 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR 5 ANS AVEC LA CAISSE DESJARDINS

ATTENDU QUE l'entente précédente était échue depuis 2016;

ATTENDU QUE la CAISSE DESJARDINS nous a présenté une offre de service avec la gratuité des services;

ATTENDU QUE la CAISSE DESJARDINS offre des intérêts sur nos soldes de comptes bancaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller M Cédric Lecompte Laberge, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu, d'accepter l'offre de service de la CAISSE DESJARDINS pour une période de 5 ans;

2022-11-231 – RÉOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 207 900 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Rivière-Beaudette souhaite emprunter par billets pour un montant total de 207 900 \$, réalisé le 11 octobre 2022, réparti comme suit :

REGLEMENT D'EMPRUNT 2012-02 pour un montant de 207 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Il est proposé par le conseiller M. Réjean Fournier, appuyé par la conseillère Mme France Rivet et résolu unanimement QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 11 octobre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ou trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	37 500 \$	
2024	39 500 \$	
2025	41 400 \$	
2026	43 600 \$	
2027	45 900 \$	(à payer en 2027)
2027	0	(à renouveler)

2022-11-232 – ADJUDICATEUR VENTE POUR TAXES 2022

Sur la proposition de la conseillère Mme France Rivet, appuyée par le conseiller M. Cédric Lecompte Laberge, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur le Maire, Patrick Bousez, et/ou le pro-Maire adjudicateur pour les ventes pour taxes 2022.

2022-11-233 – RÉPARATION D'ASPHALTE SUR LES RUES « PAUL SALA », ENTRÉE « SAINTE-CLAIRE », RUE « SAUVÉ » ET RUE « RENÉ »

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été demandées à l'entreprise LES PAVAGES THEORET, et à ASPHALTECH pour la réfection de l'asphalte sur une partie des rues ;

ATTENDU QU'ASPHALTECH a présenté une offre moins élevée que l'entreprise LES PAVAGES THEORET ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Mme Julie Cyr, appuyé par le conseiller M. Réjean Fournier, d'accepter la soumission d'ASPHALTECH au montant de 27 200,15 \$ plus taxes ;

2022-11-234 – DÉROGATION MINEURE N0. 2022-06 DE MONSIEUR GHYSLAIN BOURGON ET MADAME PRISCILLA GIBEAULT

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a fait preuve de tolérance en offrant aux requérants l'opportunité de présenter des informations complémentaires à celles déjà soumises afin d'obtenir une recommandation au conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'appareil de chauffage a été effectuée sans l'autorisation de la Municipalité, et que le bâtiment principal est toujours en construction ;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil de chauffage au bois fût installé avant l'obtention d'une dérogation mineure et malgré un avertissement de la Municipalité à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil de chauffage ne faisait pas partie de la demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations soumises par les requérants, notamment plan de localisation, la demande ne démontre pas que l'appareil de chauffage ne pourrait pas être installé à un endroit conforme afin d'éviter une procédure de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la démonstration de toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme n'a pas été faite par les requérants ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les requérants ne font pas la démonstration d'un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil de chauffage atteint à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil est actuellement dans le périmètre de protection immédiate de l'ouvrage de captage des eaux souterraines (puits) ;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme, et notamment celui d'améliorer la continuité et l'aspect du cadre bâti des usages résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE les requérants n'effectuent pas la démonstration que le produit respecte minimalement les dispositions inscrites dans le guide de l'appareil de chauffage ;

CONSIDÉRANT QUE, le Comité Consultatif d'Urbanisme formule une recommandation défavorable unanime pour la demande de dérogation mineure N0. 2022-06 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Mme France Rivet, appuyé par le conseiller M. Réjean Fournier de refuser la demande de dérogation mineure de Monsieur Ghyslain Bourgon, et de Madame Priscilla Gibeault ;

2022-11-235 – DEMANDE D'APPUI AU « COBAVER-VS » POUR UN PROJET DE MOBILISATION ET DE SENSIBILISATION DES RIVERAINS DE LA MUNICIPALITÉ AU RESPECT DES BANDES RIVERAINES, PHASE 1

ATTENDU QUE « COBAVER-VS » avait obtenu l'appui financier de la Municipalité de Rivière-Beaudette pour un montant de 5 127 \$, afin d'exécuter des plans d'aménagement et fournir les végétaux des bandes riveraines ;

ATTENDU QUE « COBAVER-VS » n'a pas obtenu le projet tel que présenté précédemment, l'appui financier serait alors réparti en deux versements suivant la réalisation de chacune des phases ;

ATTENDU QUE « COBAVER-VS » et le Comité ZIP HSL souhaitent poursuivre le projet de restauration des bandes riveraines de la Rivière Beaudette ainsi que du fleuve Saint Laurent ;

ATTENDU QUE « COBAVER-VS » souhaite réaliser le projet en deux phases, dont la première s'élève à 9 999 \$;

ATTENDU QUE « COBAVER-VS » demande une première contribution de 999 \$ à la Municipalité de Rivière-Beaudette ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller M Cédric Lecompte Laberge, appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche de verser une première contribution de 999 \$, soit 10% (dix) à « COBAVER-VS », et de réserver un montant maximum de 4 128 \$ pour la phase 2, l'ensemble des deux versements n'excédant pas 5 127 \$ au total ;

2022-11-236 CONTRIBUTION AU SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE À L'ÉCOLE « DES ORIOLES »

CONSIDÉRANT QUE L'école primaire « Des Orioles », relevant de la « commission scolaire des trois Lacs » organise un spectacle de fin d'année pour les élèves ;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des enfants demeurent à Rivière-Beaudette, représentant près de la moitié des élèves fréquentant cet établissement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Mme. France Rivet, appuyé par le conseiller M. Ghyslain Maheu de participer pour un montant équivalent à celui de la Municipalité de Saint Zotique, à savoir 1 000 \$ pour l'organisation du spectacle de fin d'année des enfants ;

**2022-11-237 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION DU
RÈGLEMENT NO 2022-08 POUR LA TENUE DES ASSEMBLÉES DE
CONSEIL 2023**

Le conseiller, M. Réjean Fournier donne avis de motion pour la présentation du règlement no. 2022-08 pour la tenue des assemblées de conseil 2022.

2022-11-238 VARIA

NÉANT

2022-11-239 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Déflecteur additionnel pour luminaire chez un citoyen
- Questions sur les activités de la sablière route 325

2022-11- 240 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition du conseiller M. Réjean Fournier, appuyée par le conseiller M. Ghyslain Maheu il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19h55 heures.

M. Nicolas Le Mat
Directeur général

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.